



Directives pour les travailleurs des établissements de soins de santé et des institutions

À qui s'adressent ces directives?

Ces directives s'adressent aux professionnels de la santé et aux autres professionnels non spécialisés en santé qui travaillent dans des cliniques, des établissements de soins de santé et des institutions et qui peuvent être en contact avec des patients, des résidents, des détenus ou des collègues.

- Exemples de professionnels de la santé : infirmiers et infirmières, médecins, paramédics, thérapeutes, dentistes, travailleurs en santé publique, ergothérapeutes, physiothérapeutes, inhalothérapeutes et personnel de soutien.
- Exemples de professionnels non spécialisés en santé : réceptionnistes, personnel d'entretien, personnel de l'administration, des installations, de la sécurité, des établissements correctionnels, policiers et pompiers.
- Exemples d'établissements de soins de santé et d'institutions : cabinets de médecin de soins primaires, hôpitaux, centres dentaires, établissements de soins de longue durée, maisons de retraite, foyers de groupe, établissements de détention, refuges pour sans-abri, bureaux de santé publique et postes de Services d'urgence.

Autosurveillance des symptômes de la COVID-19

- Tous les travailleurs ainsi que les membres de leurs foyers devraient régulièrement surveiller l'apparition ou l'aggravation des symptômes suivants de la COVID-19 :

Symptômes communs	Fièvre (37,8 °C ou plus), toux, essoufflement/respiration difficile, mal de gorge, écoulement nasal, éternuements, congestion nasale, voix rauque, difficulté à avaler, perte du goût ou de l'odorat, diarrhée ou mal de ventre
Symptômes moins fréquents	Fatigue inexplicable, délirium (trouble médical grave qui comprend de la confusion, des altérations de la mémoire et des comportements inhabituels), chutes, déclin fonctionnel marqué, exacerbation des affections chroniques, nausées, vomissements, diarrhée, douleur abdominale, frissons, maux de tête, laryngotrachéite aiguë, perte du goût ou de l'odorat, tachycardie, hypotension, épuisement ou trouble de l'alimentation chez les nourrissons

- Les symptômes de la COVID-19 peuvent se manifester jusqu'à 14 jours après votre dernier contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19.

Dernière mise à jour : le 11 mai 2020



- La plupart des personnes qui ont des symptômes bénins guérissent seules chez elles.

Demander de l'aide médicale

- Si vous éprouvez des symptômes de la COVID-19, veuillez utiliser l'outil d'autoévaluation de la COVID-19 fourni par le gouvernement de l'Ontario (covid-19.ontario.ca/autoevaluation) pour savoir comment obtenir les soins nécessaires.
- Si vous êtes en mesure de maîtriser vos symptômes à la maison, mais que vous devez subir soit une évaluation de la part d'un fournisseur de soins de santé ou un test de dépistage de la COVID-19, veuillez vous rendre dans un **Cliniques d'évaluation COVID-19**.
- Si vous présentez des symptômes croissants de maladie respiratoire, incluant une fièvre, une aggravation de la toux ou des symptômes pseudo-grippaux, et que vous avez besoin d'assistance médicale, rendez-vous dans une des **Cliniques de soins COVID-19**.
- Si vous êtes en détresse (p. ex., importante difficulté à respirer, douleur thoracique, évanouissement ou aggravation importante de tout symptôme d'une maladie chronique), rendez-vous aux Services d'urgence le plus près ou composez le 9-1-1.

Critères de dépistage

- Vous et les membres de votre foyer devriez subir un test de dépistage de la COVID-19 au moindre signe ou symptôme de la COVID-19.
- Si vous avez subi un test de dépistage de la COVID-19, vous pouvez consulter le site Web suivant du gouvernement de l'Ontario pour obtenir le résultat de votre test de dépistage : covid-19.ontario.ca/fr
- Santé publique Ottawa contactera **uniquement** les personnes dont le résultat est **positif** dans le cadre des activités de gestion des cas et des contacts.
- Le dépistage de personnes asymptomatiques peut être demandé dans certaines circonstances. Veuillez consulter le site <https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/professionals-and-partners/hcp-ncov.aspx> pour obtenir l'information et les directives les plus récentes de dépistage des personnes asymptomatiques.

Dernière mise à jour : le 11 mai 2020



Directives d'auto-isolement si vous ou un membre de votre foyer présentez des symptômes de la COVID-19

- Évitez de vous isoler dans un endroit où il y a des personnes vulnérables, y compris des personnes qui sont malades, qui ont un système immunitaire affaibli ou qui sont plus âgées.
- Il est interdit de quitter votre propriété pour faire une promenade. Restez dans un endroit privé comme votre cour ou votre balcon si vous sortez pour prendre l'air.
- Limitez vos contacts avec les autres dans votre lieu d'isolement, y compris les enfants.
- Restez dans une pièce séparée et utilisez si possible une salle de bain différente de celle des autres personnes de votre foyer.
- Ne recevez pas de visiteurs.
- Ne quittez pas votre lieu d'isolement à moins que ce soit pour recevoir des soins médicaux.
- N'utilisez pas les transports en commun (p. ex., autobus, taxis).
- Ne vous présentez pas au travail ou à l'école (vous pouvez être présents virtuellement).
- N'allez pas dans la communauté, y compris à l'épicerie ou à la pharmacie.
- Si vous avez besoin de provisions, de médicaments ou d'autres articles essentiels, demandez à un membre de votre famille, à un ami, à un voisin ou à toute autre personne qui n'est pas en isolement de le faire pour vous. Demandez qu'on laisse les articles à la porte pour réduire au minimum le contact.
**Si cela n'est pas possible, téléphonez au 2-1-1 pour connaître la gamme complète des programmes et des services gouvernementaux, sociaux et communautaires et de santé offerte à Ottawa ainsi que la façon d'y accéder.*
- Si vous devez être en contact avec les autres, pratiquez la distanciation physique et gardez au moins 2 mètres (6 pieds) entre vous et l'autre personne.

Veillez consulter SantePubliqueOttawa.ca/CoronavirusFR pour en apprendre davantage.

Dernière mise à jour : le 11 mai 2020



Critères de cessation de l'auto-isolement

- La cessation de votre auto-isolement dépend de votre exposition à la COVID-19 et du résultat de votre test de dépistage de la COVID-19.
- Veuillez vous reporter au tableau suivant pour connaître votre situation.

Approche	Critères
Approche basée sur des tests de dépistage	Les travailleurs de la santé (TS) qui ont obtenu un résultat positif au dépistage de la COVID-19 doivent s'absenter du travail jusqu'à ce qu'ils reçoivent deux résultats négatifs consécutifs à au moins 24 heures d'intervalle. (Si le premier test est positif, Santé publique Ottawa recommande d'effectuer le deuxième test 7 jours plus tard.)
Approche non basée sur des tests de dépistage	Les travailleurs de la santé peuvent retourner au travail 14 jours après l'apparition des symptômes (ou selon les directives de leur employeur ou du service de la santé et de la sécurité au travail).

- Si vous travaillez dans un établissement de soins de santé, veuillez également consulter la rubrique ci-dessous intitulée « Option d'auto-isolement au travail ».

Option d'auto-isolement au travail

Veuillez noter que cela s'applique uniquement dans le cas d'un retour au travail dans une clinique de soins primaires, un hôpital, un établissement de soins de longue durée ou une maison de retraite.

- Un retour au travail anticipé dans des conditions d'auto-isolement peut être autorisé dans le cas des TS considérés par toutes les parties comme essentiels à la poursuite des activités.
- Les exigences relatives à l'auto-isolement au travail sont les suivantes :
 - Lorsque vous travaillez dans un milieu de santé, vous devez porter un masque en tout temps, respecter la distanciation physique (rester à 2 mètres, ou 6 pieds, de l'autre personne), sauf pour prodiguer des soins, et continuer d'appliquer les pratiques d'hygiène des mains.
 - Vous devez respecter des mesures d'auto-isolement strictes en dehors du travail (c.-à-d. à la maison et dans la communauté) pour éviter d'exposer les membres de votre foyer ou d'autres personnes de la communauté.
 - Vous ne devez pas aller dans la communauté ni quitter votre lieu d'isolement à moins que ce soit pour recevoir des soins médicaux.
 - Santé publique Ottawa recommande que vous ne travailliez qu'à un seul endroit.

Dernière mise à jour : le 11 mai 2020



- Pour connaître les critères actualisés de retour au travail dans des conditions d'auto-isolément pour le personnel des établissements de soins de santé ou des institutions, veuillez consulter les sites suivants :
 - Site Web de Santé publique Ottawa pour les professionnels de la santé :
<https://www.ottawapublichealth.ca/fr/professionals-and-partners/hcp-ncov.aspx>
 - Directives les plus récentes du ministère de la Santé de l'Ontario à l'intention des professionnels de la santé :
http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx

Voyages internationaux

- Veuillez noter que si vous rentrez au Canada après un voyage à l'étranger, vous DEVEZ vous auto-isoler pendant 14 jours même si vous ne ressentez aucun des symptômes communs ou moins fréquents de la COVID-19.
- Le 25 mars 2020, le gouvernement du Canada a mis en place un décret d'urgence en vertu de la **Loi sur la mise en quarantaine** qui stipule que toute personne entrant au Canada par voie aérienne, maritime ou terrestre doit se mettre en quarantaine (s'auto-isoler) pendant 14 jours. Une dérogation s'applique pour les travailleurs des secteurs de services essentiels qui traversent régulièrement la frontière.
- Veuillez consulter canada.ca/COVID19 pour obtenir plus de renseignements.

Dernière mise à jour : le 11 mai 2020



Continuer la distanciation physique **APRÈS** votre période d'auto-isolement

- Maintenez une distance d'au moins 2 mètres (6 pieds) entre vous et l'autre personne.
- Annulez tous les rassemblements de groupe.
- Maintenez vos liens sociaux avec le téléphone, le clavardage vidéo ou les médias sociaux plutôt qu'en personne.
- Discutez avec votre employeur de la possibilité de travailler à domicile.
- Évitez de vous rendre chez vos amis ou vos proches âgés à moins que cette visite soit essentielle.
- Gardez les fenêtres ouvertes lors de vos déplacements en taxi ou en transports publics dans la communauté.
- Vous pouvez sortir faire une promenade. Faites un effort pour vous tasser ou pour passer rapidement et poliment devant d'autres personnes quand vous marchez sur les trottoirs. Le dépassement d'une autre personne sur le trottoir n'est pas considéré comme un contact étroit ni comme un risque important d'exposition à la COVID-19.

Veillez consulter SantePubliqueOttawa.ca/CoronavirusFR pour en apprendre davantage.

Dernière mise à jour : le 11 mai 2020